



**ARRETE 23/83**  
**Portant règlementation de la circulation**  
**pour des travaux d'enfouissement des réseaux**  
**« route de Trossy »**

Le Maire de la commune de Le Lyaud,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2213-1 et L2213-2 ;

VU l'article R411-8 du Code de la Route relatif aux pouvoirs des maires en matière de circulation ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

VU la demande la société d'installation et de production d'énergie TSA 20001 – 140 rue Jean Lolive à PANTIN CEDEX (93691) ;

**CONSIDÉRANT** les travaux d'enfouissement des réseaux pour la société d'installation et de production d'énergie à réaliser « route de Trossy » ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les personnes en charge des travaux,

**CONSIDÉRANT** que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules « route de Trossy » ;

**ARRETE**

**Article 1er :**

**A compter du 18 octobre pour une durée de 60 jours**, la circulation se fera en alternat par feux tricolores, dans les deux sens de circulation « route de Trossy ».

**Article 2 :**

La signalisation nécessaire sera assurée par la société d'installation et de production d'énergie, chargée de l'exécution des travaux, qui sera tenue d'entretenir sous sa responsabilité la signalisation et le balisage diurne et nocturne appropriés à l'état du chantier.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le chantier pendant toute la durée de celui-ci. Ampliation du présent arrêté adressé à :

- Brigade de Gendarmerie de DOUVAINÉ,
- Société d'installation et de production d'énergie
- SAMU,
- THONON AGGLOMERATION,
- SAT.

Fait à Le Lyaud, le 17 octobre 2023.

Le Maire,  
Joseph DEAGE.